

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
03/2019

Arrêté de circulation

Objet : campagne annuelle de nettoyage des avaloirs et des grilles d'eaux pluviales sur les chaussées

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la société SARP Centre Est sise 39 rue des artisans – 38560 CHAMP SUR DRAC, mandatée par la Métro, de procéder à la campagne annuelle de nettoyage des avaloirs et des grilles d'eaux pluviales sur les chaussées de l'ensemble de la commune de Murianette, il est nécessaire de régler la circulation,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SARP Centre Est est autorisée à effectuer de courts arrêts sur la chaussée, soit le temps de l'intervention, entre le 15 et le 21 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Ces arrêts ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARP Centre Est prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'entreprise SARP Centre Est.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 25 janvier 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société SARP Centre Est
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

